

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION RUE DE LA VALLEE SAINT ULRICH**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise SPIESS relative à des travaux de branchement AEP dans le cadre d'un projet immobilier sis au n° 49 A rue de la Vallée Saint Ulrich (R.D. 854) à BARR, pour le compte du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (S.D.E.A.) sis 04 rue d'Espagne 67230 BENFELD,

VU la permission de voirie n° AV-2026-0184 du 07 juillet 2026 délivrée par la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la fermeture complète de la rue de la Vallée Saint-Ulrich (R.D. 854) aux abords de ce chantier,

CONSIDERANT que cette voie départementale en double-sens de circulation est particulièrement utilisée,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les usagers aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 03 août 2026 à 05 h 00 au vendredi 07 août 2026 à 17 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit rue de la Vallée Saint Ulrich (R.D. 854) à BARR entre la rue du Zimmerberg et le chemin du Buhl, dans la zone matérialisée des travaux. Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de chantier ni à ceux du gestionnaire de la voirie.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place au plus tard le vendredi 31 juillet 2026 par l'entreprise SPIESS chargée des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié).

Article 3 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Du lundi 03 août 2026 au vendredi 07 août 2026 inclus, la circulation de tout véhicule rue de la Vallée Saint-Ulrich (R.D. 854) à BARR entre la rue du Zimmerberg et la rue de l'Altenberg sera interdite.

Cette disposition ne s'applique pas aux riverains de ce tronçon.

Article 5 - Du lundi 03 août 2026 au vendredi 07 août 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules souhaitant emprunter la rue de la Vallée Saint Ulrich (R.D. 854) à BARR, sera déviée comme suit :

- pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes : depuis la route de Sélestat et l'avenue du Docteur Marcel Krieg (R.D. 5) vers la route du Hohwald (R.D. 425),
- pour les véhicules légers : via le chemin du Château d'Andlau, la rue de l'Altenberg, la rue Oberpfloeck et la rue Rotland (R.D. 362).

Article 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Le présent arrêté municipal prendra effet dès son affichage sur site et après sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de BARR (www.barr.fr).

Article 8 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- gracieux devant le Maire de BARR dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville,
- contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Chargé d'opérations voirie et bâtiment de la Ville de BARR,
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur le Directeur du S.D.E.A. d'Alsace-Moselle,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SPIESS chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3667

BARR, le 27 juillet 2026


Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

